

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2018 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 13 juin 2018 à 19 heures, par convocation du 5 juin 2018, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs bonsoir. Je déclare donc ouverte la séance ordinaire de ce Conseil Municipal de ce mercredi 13 juin. Je vous propose Nadine SCHUBERT en tant que secrétaire de séance. Pas d'objection ? Et bien c'est parfait. Nadine je te prie de faire l'appel.

Nadine SCHUBERT :

ETAIENT PRESENTS : Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Gérard MATUSIAK, Nadine SCHUBERT, Anne-Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Marine DELEFOSSE.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY – Joachim GUFFROY pouvoir à Dominique MOREL - Daniel DEPOORTER pouvoir à Noëlle BUCZEK – Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX – Chantal HOEL pouvoir à Marianne THOMAS.

ABSENTS : Eric CAMBIER et Fabienne BOURSIER

Monsieur le Président : Juste avant de démarrer, voilà quelques commissions où nous ne voyons pas Chantal, où elle s'excuse à chaque fois, bien sur, j'espère qu'elle n'a pas des problèmes de santé.

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, elle est en cure là actuellement.

Monsieur le Président : Et bien je préfère comme ça. Et bien qu'elle passe une bonne cure. Et bien je vous propose de passer à la validation des 2 PV des conseils précédents, c'est-à-dire, celui du 13 mars, on va commencer par celui-là. Y-a-t-il des remarques par rapport à ce PV ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le voter. Y-a-t-il des contres ? Des absentions ? Et bien je vous remercie, il est validé à l'unanimité. Ensuite le procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2018. Y-a-t-il des remarques éventuelles, des choses comme ça ? Et bien s'il n'y en a pas, je vous propose de le voter aussi. Donc, ceux qui sont contre ? Abstentions ? Et bien à l'unanimité aussi.

1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1.1 ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS

Monsieur le Président : Le premier point est un point dont nous parlons depuis quelques temps. Alors élection d'un représentant : Commission Cohésion sociale, Tranquillité publique, Mieux vivre ensemble mais aussi Conseil de quartiers. Comme vous le savez Abdelhaq NEGGAZ a démissionné, son successeur est Fabienne BOURSIER, qui ne démissionne pas, mais qui ne sera jamais présente à ses dires. Le règlement intérieur précise

que tout Conseiller municipal doit au moins siéger dans une commission. Aussi, je vous propose le nom de Fabienne BOURSIER, pour siéger dans cette commission. Y-a-t-il le dépôt d'autres candidatures ? Je vous propose de voter à main, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous ne participerons pas, ni au point 1.1 ni au point 1.2 concernant la commission municipale.

Monsieur le Président : Oui, vous nous l'aviez précisé la fois précédente. Oui ?

Anthony GARENAUX : Nous ne participerons pas également à ces 2 votes, sachant que c'est un problème interne. Interne à la majorité municipale.

Monsieur le Président : Oui, tout au moins interne au Conseil municipal moins le Front National. C'est ce que j'avais dit la fois dernière d'ailleurs. Donc je vous propose, puisque vous ne participez pas au vote, de passer au vote et de valider la candidature de Fabienne BOURSIER. Ceux qui sont pour ? Et bien pour le Groupe majoritaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 élus n'ont PAS PRIS PART AU VOTE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) DESIGNNE Madame Fabienne BOURSIER, membre de la commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers.

1.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Monsieur le Président : Et pour le 2^{ème} point, et bien c'est la désignation d'un délégué à la Commission d'Accessibilité, vous ne participerez pas au vote, nous présentons Monsieur Gérard MATUSIAK et je vous propose de voter pour sa candidature. Ceux qui sont pour ? Et bien nous considérons le même vote.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 avril 2014, le nombre de représentants à la Commission d'Accessibilité Handicapé a été fixé à 5 élus titulaires, 5 élus suppléants et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

Suite à la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ, élu suppléant,

Et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 élus n'ont PAS PRIS PART AU VOTE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) DESIGNNE Monsieur Gérard MATUSIAK, membre suppléant de la Commission d'Accessibilité Handicapé.

2 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE RECYTECH A FOUQUIERES LEZ LENS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président : Nous passons donc au point 2 qui est le renouvellement de la commission de suivi du site de la Société RECYTECH. En effet, celui qui avait été élu ou celle qui avait été élue, c'est pour 5 ans. Et bien, il nous faut renouveler cette personne qui a été mandatée et je vous propose de confirmer Madame Dominique HUBER dans ce poste. Y-a-t-il d'autres présentations de candidats ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Ceux qui sont pour la confirmation de Dominique HUBER lèvent la main ? Et bien à l'unanimité, je vous en remercie.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CSS RECYTECH a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 et sa composition par arrêté préfectoral du 16 mai 2013, pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société RECYTECH de Fouquières-lez-Lens, par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Il est convenu donc de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Dominique HUBER, représentant de la commune au sein de la CSS de la Société RECYTECH.

3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président : Le point suivant, le point 3, ceux sont des décisions modificatives qui concernent le budget général et vous en avez l'habitude, c'est Dominique MOREL qui va rapporter.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors un petit rappel, la Commission finances s'est réunie le 29 mai. Donc concernant cette décision modificative, il s'agit principalement d'affecter un remboursement URSSAF, un remboursement de 150.700 € tant en fonctionnement qu'en investissement. Le détail des dépenses et recettes, fonctionnement et investissement, vous est transmis dans cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il un questionnement, des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors pour rester cohérent avec notre position lors du vote du budget, nous nous abstenons sur le vote de cette décision modificative, pour autant nous soulignons avec satisfaction certains points comme le retrait du financement du terrain de beach-volley pour lequel nous n'étions pas particulièrement chauds et l'augmentation du budget pour le parc informatique des écoles, qui passe à 140.000 € en prenant en charge les réseaux.

Monsieur le Président : Et bien, c'est parfait, oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, il s'agit de petites modifications dans ce budget que nous avons voté contre le budget général, là ce n'est pas le cas, nous nous abstenons sur ce budget.

Monsieur le Président : Et bien, je comprends bien. Alors, abstentions ? Les 2 groupes. Et bien contre ? Il n'y en a pas. Donc le groupe majoritaire pour.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
--------	----------	---------	----------	---------

Réelle	77	7588	020	5 000 €
Réelle	013	6459	020	150 700 €
total recettes fonctionnement				155 700 €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réelle	011	6226	020	61 000 €
Réelle	67	6588	020	5 000 €
Ordre	022	022	01	24 700 €
Ordre	023	023	01	65 000 €
total dépenses fonctionnement				155 700 €

INVESTISSEMENT

Recettes

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Ordre	021	021	01	65 000 €
total recettes investissement				65 000 €

Dépenses

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réelle	21	2128	412	-60 000 €
Réelle	21	2188	411	25 000 €
Réelle	21	2188	411	5 000 €
Réelle	21	2188	411	30 000 €
Réelle	21	2182	020	25 000 €
Réelle	21	21312	211	40 000 €
total dépenses investissement				65 000 €

4 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Président : Je passe au point suivant qui est le point d'explication de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbain et toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, en fait, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain. On vous rappelle les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et on vous a donc transmis des tableaux reprenant que les actions qui ont été financées et qui entrent dans le cadre du développement social urbain. Donc tant en fonctionnement qu'en investissement. Alors, comme je l'ai rappelé en Commission finances, par rapport aux années précédentes, la formalisation est un peu différente, mais c'est normal, puisque Anne-Marie DUMUR a quitté la municipalité et c'est maintenant Monsieur Christophe SENEZ qui est en charge de cette formalité.

Monsieur le Président : Elle a quitté la municipalité pour un départ en retraite bien mérité, bien entendu. Y-a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, je crois que maintenant nous pouvons souhaiter une très bonne retraite à Anne-Marie DUMUR, même si elle a encore quelques semaines à émarger au sein du personnel municipal

Monsieur le Président : Je tiens à vous dire que son opération s'est bien passée et que sa rééducation aussi se passe très bien.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, je l'ai dit à Dominique MOREL, au cours de la Commission des finances, mais je l'ai bien dit lors des précédents Conseils municipaux, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un 88^{ème} rang national au niveau de la DSU et d'une DSU en hausse qui montre que la situation de notre commune ne s'améliore pas. Enfin la situation des habitants de notre commune ne s'améliore pas.

Monsieur le Président : Vous pensez bien que vous n'êtes pas les seuls à le déplorer et nous-mêmes, mais si nous avons beaucoup de DSU, il faut bien le dire, c'est parce que nous sommes une commune pauvre, bien entendu, et que je préférerais ne pas avoir de DSU, c'est ce que tout le monde souhaiterait que nous soyons une commune riche. Je vous propose de passer au vote de cette présentation. Y-a-t-il des absences ? Y-a-t-il des contres ? Et bien à l'unanimité, c'est accepté.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2017 : 1 085,13€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 0.4647 pour 2394 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4008 personnes bénéficiaires soit un rapport de 0,778 pour 0,517 au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 681€, moyenne nationale 14 979€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1,500043, ce qui place la ville au 88^{ème} rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2017, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 491 076€ (rappel : 2 361 467€ en 2016).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il est présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2017 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile	
Police Municipale	541 358 €
B/ Enseignement	
Ecoles maternelles	633 698 €

Ecoles primaires	410 913 €
Collège	17 752 €
Classes de découverte + TAP	45 001 €
C/ Culture	
Ecole de musique	224 748 €
Bibliothèque	131 024 €
Cinéma	305 152 €
Théâtre	13 989 €
D/ Sport	
Salles de sport	235 117 €
Piscine	700 388 €
Stade	209 288 €
E/ Jeunesse	
Centres de loisirs	140 201 €
CAJ – PIJ	122 986 €
Colonies de vacances	58 386 €
F/ Interventions Sociales	
Subvention au CCAS	570 000 €
Restauration scolaire	1 011 688 €
Tissu associatif	466 074 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (<i>hors personnel</i>)	8 138 €
G/ Famille	
Personnes âgées	37 633 €
RAM (<i>hors frais de personnel</i>)	9 564 €
Garderie Périscolaire (<i>hors personnel</i>)	4 379 €
H/ Aménagements Urbains	
Voirie communale	528 987 €
Espaces verts – cadre de vie	423 050 €
	6 841 406 €

INVESTISSEMENT :

A/ Enseignement	
Mobilier dans les écoles	10 895 €
B/ Culture	
Construction de la médiathèque	1 215 867 €
C/ Sport	
Création d'un terrain de foot synthétique	548 634 €
D/ Jeunesse	
E/ Interventions Sociales	
Construction d'une cantine scolaire	734 319 €
F/ Famille	
G/ Aménagements urbains	
Aménagement paysager des berges de la Souchez	32 021 €
	2 541 736 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,491\,076\ \text{€}}{9\,383\,142\ \text{€}} \quad (\text{DSU 2017}) \quad *100 \quad = \quad \mathbf{26,55\ \%}$$

(dépenses engagées)

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2017.

5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

5.1 MODIFICATION DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018

Monsieur le Président : Nous avons ici une modification de délibération du 5 avril et je laisse, bien entendu, Dominique MOREL vous la préciser. J'ajouterai sans doute quelque chose après.

Dominique MOREL : C'est simplement concernant une délibération qui a été prise pour une subvention aux associations. Il avait été notifié « Jardins ouvriers » et en fait il faut noter « Jardins familiaux ». Voilà.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas de questions ? Abstentions ? Contre ? Pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 5 avril 2018, elle a voté les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de l'intitulé de l'association « Jardins Ouvriers » en « Jardins Familiaux » afin de permettre le versement de la subvention précédemment votée.

5.2 SUBVENTION A PROJET – ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Président : Subvention à projet et là, ce sont pour les parents d'élèves du collège et donc Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux fournitures scolaires pour les enfants harnésiens. Le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieur à 6.500 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je savais bien que ça aurait été à l'unanimité. Je vous en remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCORDE à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.
- PRECISE que le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieur à 6.500 €.

6 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Nous passons donc au point suivant, qui est un point concernant les marchés publics et la parole est à Dominique MOREL.

6.1 RESTAURATION SCOLAIRE

Dominique MOREL : Tout à fait. Concernant ce point 6 sur les marchés publics, le premier point concerne la restauration scolaire. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai pour analyser les différentes offres concernant cette restauration scolaire. Je rappelle que l'on n'avait pas l'obligation de passer en CAO, mais on a préféré faire une CAO puisque le marché de restauration est quand même une attribution importante. Après analyse des offres, la commission propose d'attribuer le marché à DUPONT RESTAURATION puisque les analyses ont montré que c'était la meilleure offre par rapport aux 3 prestataires. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Non, juste une remarque, de dire qu'on incite les élus qui siègent au niveau d'une commission sur les menus, d'être très vigilant sur la qualité des repas pour nos enfants.

Monsieur le Président : D'ailleurs, si nous avons établi des commissions c'est justement pour cela. Pour être vigilant et c'est ce que l'on fait. Maintenant, je pense que nous n'avons rien à reprocher à notre prestataire précédent, mais c'est un appel d'offres, voilà quoi ! Bon. S'il y a des abstentions ? Oui, je vous en prie. Ah, pardon. Abstentions ? Abstentions. Contre ? Et bien, pour les deux autres groupes, pour. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2018 en Mairie pour attribuer le dossier de marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes – procédure adaptée selon l'article 28 du décret 2016/360 du 25 mars 2016 dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 mars 2018 au BOAMP et au JOUE.

Après analyse des offres, la commission attribue le marché à DUPONT RESTAURATION – 13 avenue Blaise Pascal – ZA les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT.

Le montant mini est de 150 000,00 € HT par période, le montant maximum est de 370 000,00 € HT par période sachant que la première période se déroule du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et que le marché est reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

6.2 MEDIATHEQUE – AVENANTS

Monsieur le Président : Dominique MOREL toujours.

6.2.1 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LOT 3 - SMAC

Dominique MOREL : Alors le point suivant concerne un avenant concernant la construction de la médiathèque. Il s'agit du lot n° 3. Qui avait été attribué à l'entreprise SMAC. Concernant au niveau du bardage, il s'avère qu'il y a des travaux supplémentaires à hauteur de 4.330,00 euros HT. Le montant initial du marché était de 268.200,00 euros HT, et donc maintenant, il se porte à 272.530,00 € HT. Ce qui représente une augmentation de 2 %. La Commission d'appel d'offres qui s'était réunie le 24 mai avait émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il un questionnement ? Pardon, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, nous nous abstenons sur l'ensemble des 4 points du point 2.

Monsieur le Président : D'accord. Je vous propose donc de passer au vote. Abstentions ? 3. Contre ? Il n'y en a pas et pour, pour les 2 autres groupes.

Un marché a été passé pour la construction d'une médiathèque. Le lot 3 a été attribué à l'entreprise SMAC – 1^{ère} avenue – ZI du Port Fluvial – 59211 Santes en date du 04 novembre 2016.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires au niveau du bardage métallique sur certains murs périphériques, et s'élèvent à 4.330,00 euros HT.

Le montant initial du marché est de 268.200,00 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 272.530,00 € HT.

Ce qui représente une augmentation de 2 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.2 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 – SAS QUATANNENS

Monsieur le Président : Le point suivant.

Dominique MOREL : Alors la commission s'est réunie donc le 30 mai. Ce point ça concerne le lot 11, ça concerne la société QUATANNENS, qui est chargée de tout ce qui est au niveau

chauffage, en fait. Donc ça consistait au remplacement des 2 chaudières par des chaudières de caractéristiques légèrement différentes. Le montant des travaux supplémentaires s'élèvent à 2.329,68 euros HT. Ce qui porte le montant du marché, de 244.915,00 euros HT, à 247.244,68 € HT. Ça représente une augmentation de 1 %. Donc la commission qui s'était réunie le 30, donc je l'avais mentionné tout à l'heure avait émis un avis favorable.

Monsieur le Président : On reprend le même vote que tout à l'heure ? Don un groupe FN, abstentions et pour, pour les autres.

Un marché a été passé pour la construction d'une médiathèque. Le lot 11 a été attribué à l'entreprise QUATANNENS SAS – 1, rue Châteaubriand – 59337 Tourcoing Cedex en date du 10 novembre 2016.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ils consistent au remplacement de la chaudière prévue au marché, par deux chaudières de 70 KW suite aux calculs de déperdition, ainsi qu'à la fourniture et pose de clapets coupe-feu.

Ces travaux s'élèvent à 2.329,68 euros HT.

Le montant initial du marché est de 244.915,00 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 247.244,68 € HT. Ce qui représente une augmentation de 1 %, pour ce lot.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 1 – BROUTIN

Monsieur le Président : Point 3.

Dominique MOREL : Je reviens donc sur le point 3. Ça concerne là au niveau de la médiathèque le lot 1 - des abords, qui était à la Société BROUTIN. En fait, comme je le disais, au niveau de cette médiathèque, on a des différences de niveaux entre la construction de la médiathèque et les réseaux d'évacuation des eaux, ce qui nécessite en fait l'installation de pompes, de pompes de relevage. Le montant des travaux supplémentaires sont de 44.046,50 € HT, ce qui porte le montant du marché, pour ce lot, à 293.903,30 € HT, et qui représente une augmentation de 18 %. Bien entendu la commission a émis un avis favorable, mais a fait remarquer que lors de l'AMO ce fait aurait dû être vu, mais ce qu'il fallait savoir c'est que si on augmentait le niveau de la médiathèque, les fondations auraient été d'un montant bien supérieur à celle de cette coupe. Donc la commission, avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? 18 % ça fait beaucoup quand même de se le prendre dans les dents. Je vous le dit. Néanmoins, c'est la seule solution que nous ayons à ce jour. Nous conservons les mêmes votes que tout à l'heure ? Je vous remercie.

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article 25 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 7 novembre 2016 à l'entreprise BROUTIN TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes, afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords dans le cadre de la construction de la médiathèque, et notamment du lot 1 voirie et assainissement.

Il a été passé pour une durée de 16 mois, et une durée d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires,

- Création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales sur le côté de la médiathèque suite au bâtiment qui ne pouvait pas être relevé pour rester en gravitaire vers le bassin initial sous la zone de parking.
- Création du second quai bus de l'autre côté de celui créé pour l'obtention de la subvention à la réalisation de 2 quais.
- Le débroussaillage du terrain avant démarrage des travaux pour cause d'attente entre la démolition et les travaux du marché.
- La pose d'un système de pompe de relevage des eaux usées suite au bâtiment qui ne pouvait pas être relevé pour rester en gravitaire vers branchement du domaine public.
- La pose de bordure reprise des eaux pluviales en zone de parking personnel pour éviter une dégradation du mur voisin existant.

Le montant initial du marché du marché est de 249.856,80 € HT, le montant de l'avenant est de 44.046,50 € HT, ce qui porte le marché à 293.90330 € HT, et représente une augmentation de 18 %, pour ce lot.

Le délai n'est pas modifié.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 3 – ID VERDE

Dominique MOREL : Alors le dernier avenant concerne toujours les abords de la médiathèque, le lot 3 qui était la Société ID VERDE. On a des travaux supplémentaires donc des apports de terre. On a des travaux qui ont été supprimés, c'est-à-dire, au niveau de la clôture, en sachant qu'il y a des travaux en remplacement qui est une clôture différente, un portail, un portillon et au niveau des bancs, on avait des bancs qui étaient prévus en gabions, c'est des bancs en fer simple qui seront proposés. Donc le montant de cet avenant, c'est un avenant négatif de - 5.946,62 € ce qui représente une moins value de 4,8 %. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable, le 30 mai. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, nous maintenons le même vote que précédemment ? Je vous remercie.

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article 25 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 07 novembre 2016 à l'entreprise ID Verde – ZAL de l'Epinette – 62160 Aix Noulette, afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords dans le cadre de la construction de la médiathèque, et notamment le lot 3 : Espaces verts.

Il a été passé pour une durée de 16 mois, et un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification.

Des travaux modificatifs sont nécessaires :

Travaux supplémentaires

- L'apport et régala de terre végétale sur site suite à un manque de quantité au merlon existant

Travaux supprimés

- La suppression du poste de la clôture, portail et portillon suite au souhait de l'architecte de la médiathèque pour y avoir de la transparence depuis de domaine public
- La suppression de la pose de 3 bancs en gabions avec remplissage en galet pour une raison de durabilité et dégradations dans le temps.

Travaux en remplacements

- La pose d'une nouvelle clôture, portail et portillon suite à la modification d'aspect par l'architecte
- La pose de 3 bancs en fer en remplacement des bancs prévus au marché.

Montant du marché

Le montant initial du marché est de 123.498,23 € HT,

Le montant de l'avenant est de (-) 5.946,62 € HT,

ce qui porte le montant du marché à 117.551,61 € HT, et représente une moins value de 4,8 %.

Le délai n'est pas modifié.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.3 VIDEO PROTECTION – AVENANT 1

Monsieur le Président : Le point 6.3, vidéo protection.

Dominique MOREL : Justement, le dernier avenant ça concerne la vidéo protection. Ça concerne la caméra qui est installée à la salle Danel. En fait, vu l'impossibilité de se raccorder dans un coffret ENEDIS, et il a été nécessaire de créer une alimentation en partant du local technique de la salle Danel jusqu'à cette caméra, ce qui représente un montant de 5.529,38 € HT. Le montant initial du marché était de 233.862,01 € HT, ce qui le porte à 239.391,39 € HT soit une augmentation de 2 %. La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Nous garderons une cohérence avec nos votes précédents concernant le dispositif de vidéo protection urbain et nous nous abstiendrons sur ce point 6.3.

Monsieur le Président : D'accord. Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Les 2 groupes. Pour ? Le reste. Je vous remercie.

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert selon l'article 66 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 04 décembre 2017 à la société Sogetrel – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes, afin de fournir et installer un dispositif de vidéo protection urbain.

Il a été passé pour une durée de 49 jours à compter de la date de notification.

Il y a lieu de modifier le passage de l'alimentation électrique de la caméra de la salle DANEL suite à l'impossibilité technique de se raccorder dans le coffret ENEDIS.

Le montant de cette modification est de 5.529,38 € HT.

Le montant initial du marché est de 233.862,01 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 239.391,39 € HTet représente une augmentation de 2 %.
Le délai d'exécution est prolongé de deux jours calendaires.
La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.4 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE

Monsieur le Président : Convention d'adhésion au groupement de commandes assurances.

Dominique MOREL : Il s'agit de la création d'un groupement de commandes assurances avec donc les villes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, de Harnes, Vendin le Viei, par contre, il faut rayer Estevelles qui s'est retirée avant donc cette délibération. Concernant ce groupement de commandes, c'est la ville de Noyelles-sous-Lens qui sera le coordinateur. Il s'agit, en fait, comme tout groupement de commandes d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, d'avancer les frais de fonctionnement du groupement, de décider que le Maire de Noyelles sera le Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles pour faire le nécessaire en la circonstance et de signer toutes les pièces administratives, de désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint pour être membre de cette commission du groupement.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interrogations ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil et leurs CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil et leurs CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- DESIGNE la Commune de Noyelles-sous-Lens, coordonateur du groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer la convention de groupement de commande,
- DEMANDE à la Commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et du marché hebdomadaire, monsieur Maurice BERNARD.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- DESIGNE Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

6.5 ADHESION AU CONTRAT – GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne un contrat d'adhésion. Groupe d'assurance statutaire du centre de gestion fonction publique du territoire Pas-de-Calais. En effet, vous savez tous que notre personnel est couvert par un contrat d'assurance statutaire. A ce jour il est possible de souscrire auprès du Centre de gestion, un contrat d'assurance groupe qui a été négocié par le CDG, un contrat de groupe, bien entendu, plus avantageux non seulement pour le personnel, mais aussi pour la municipalité. Il vous est donc proposé, je vais essayer de vous citer les gros titres, d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion, mais aussi d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire et cela à partir du 1^{er} janvier, de prendre acte que nous verserons une participation financière, bien entendu, de prendre acte également, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère aussi obligatoirement à une convention de suivi sera pour nous, plus de 50 personnes, 50 agents, 350 € HT, et puis pour terminer, m'autoriser à signer, vous vous doutez bien, tous les documents inhérents à ce contrat d'assurance. Je me doutais qu'il n'y aurait pas de question et je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien ça fait plaisir de voire toutes les mains levées ! Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat « groupe assurances statutaires » précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,
Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ♦ APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ ADHERE au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01/01/2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 142 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	À 0 jour	1.28 %
Longue Maladie/longue durée		1.89 %
Maternité – adoption		0.38 %
Maladie ordinaire	À 0 jour	3.52 %
Taux total		7.25 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ PREND ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché,
 - l'assistance juridique et technique,
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

7 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES

Monsieur le Président : Nous avons maintenant une adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport. Association qui s'appelle l'ANDES et que nous proposons que la commune y soit adhérente, ce qui permettra à notre Adjoint au sport de pouvoir nous représenter dans différentes réunions qu'il pourrait y avoir. Cette cotisation annuelle est fixée à 225 € pour les communes de la taille de la nôtre. Je vous propose de passer au vote, il n'y aura pas non plus de question, je me doute. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES collabore et se déploie au sein d'un réseau de plus de 4 000 villes dont les échanges sont formalisés sur leur site et via un forum réservé aux adhérents.

La cotisation annuelle est fixée à 225 € pour les communes de 5000 à 19999 habitants.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – ANDES
- De verser la cotisation annuelle d'un montant de 225 €.

8 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS ET DU CORRESPONDANT RIL

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le recensement de la population 2019. Je t'en prie Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait de désigner les coordonnateurs et le correspondant RIL. RIL c'est le répertoire d'immeubles localisés. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Isabelle FAVIER, comme Coordonnateur communal. Mesdames Cathy LAGRAGUI et Claudie FERNEZ, comme coordonnateurs suppléants, Monsieur Lahcen BOUMDOUER, comme Correspondant RIL. Voilà.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

L'Assemblée est informée que le recensement de la population 2019 se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête, le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- Madame Isabelle FAVIER, Coordonnateur communal chargé de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, et Mesdames Cathy LAGRAGUI et Claudie FERNEZ, coordonnateurs suppléants,
- Monsieur Lahcen BOUMDOUER, Correspondant RIL, chargé de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés.

9 AUTOFINANCEMENT CAJ – VENTE DE MEUBLES EN BOIS DE PALETTE

Monsieur le Président : Autofinancement CAJ et le rapporteur en est, bien évidemment, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Pour la manifestation des Racines et des Hommes les jeunes du CAJ ont confectionné différents meubles en bois de palette. Afin de réduire le coût de participation des familles aux projets organisés par le CAJ, les ados proposent, dans le cadre leurs actions d'autofinancement, la confection de nouveaux meubles en bois de palette et la vente du mobilier existant et à venir. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente de mobiliers réalisés en bois par les jeunes du CAJ, et de fixer à 25 € le prix de vente par meuble.

Monsieur le Président : Oui, il faut passer cette délibération sinon, ils ne peuvent pas recevoir l'argent. Voilà. Nous parlerons d'ailleurs après du CAJ une nouvelle fois. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Pour la manifestation des Racines et des Hommes, qui s'est déroulée du 18 au 20 mai 2018, les jeunes du CAJ ont confectionné différents meubles en bois de palette.

Afin de réduire le coût de participation des familles aux projets organisés par le CAJ, les adolescents proposent, dans le cadre leurs actions d'autofinancement, la confection de nouveaux meubles en bois de palette et la vente du mobilier existant et à venir.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente de mobiliers réalisés en bois de palette par les jeunes du CAJ,
- FIXE à 25 € le prix de vente par meuble.

10 CAJ – RAID VTT – JUILLET 2018

Monsieur le Président : Et toujours Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Le CAJ organise un raid VTT du 16 au 25 juillet dont le montant est de 3.603 € hors charges du personnel. 13 jeunes doivent participer à cette activité et seront encadrés par 3 animateurs. Les frais de personnel d'un montant de 4.809 € seront pris en charge par la commune. Cette activité est financée par les actions d'autofinancement mises en place par les jeunes du CAJ à 1.790 €, la subvention contrat ville à 1.553 €, la participation des familles à 260 €. Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 20 € par enfant.

Monsieur le Président : Je tiens à les féliciter quand même. Bon, il est vrai qu'en participation aux Racines et des Hommes ils ont pu aussi, grâce à leur travail encore une fois, s'autofinancer très, très largement, c'est une excellente chose. S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien à l'unanimité et encore une fois félicitations à nos jeunes.

L'Assemblée est informée que le CAJ organise un raid VTT en juillet 2018 dont le montant est de 3.603 € hors charges de personnel.

13 jeunes doivent participer à cette activité et seront encadrés par 3 animateurs. Les frais de personnel d'un montant de 4.809 € seront pris en charge par la commune.

Cette activité est financée par :

- les actions d'autofinancement mises en place par les jeunes du CAJ : 1.790 €
- subvention contrat ville : 1.553 €
- participation des familles : 260 €

Afin de permettre aux 13 jeunes du CAJ de participer à cette activité,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE la participation des familles à 20 € par enfant.

11 CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT »

Monsieur le Président : Toujours Valérie sur une convention CAF.

Valérie PUSZKAREK : Donc la Caisse d'Allocations Familiales propose de passer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement pour l' « Accueil adolescent ». Pour la commune, il s'agit du lieu du CAJ Bella Mandel, pour les jeunes de 12 à 17 ans en péri ou extrascolaire. La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la CAF la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service – Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent ».

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et ce sera à l'unanimité. Je n'en doutais pas.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescent » est attribuée aux équipements-services déclaré au titre de « l'accueil jeunes » auprès de la DDCS/DDCSPP et aux équipements-services accueillant des jeunes à partir de 12 ans et déclarés au titre d'un accueil Périscolaire ou Extrascolaire auprès de la DDCS/DDCSPP dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'article 2 de la convention jointe en annexe.

Un « Alsh adolescent » concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire dont le projet adolescent est proposé.

Les critères d'éligibilité à la prestation de service sont définis article 1 – 1.1 de la dite convention.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de passer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescent ». Pour la commune de Harnes, le lieu d'implantation est le CAJ Bella Mandel – Rue François Delattre pour les jeunes de 12 à 17 ans péri et extrascolaire.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la Caf) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil adolescent	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
Séjours organisés par un accueil adolescent	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Accueil de jeunes d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.	

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service – Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent ».

12 CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Président : Point 12, contrat de prélèvement automatique. Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Afin d'adapter les moyens de paiement des prestations restauration scolaire et garderie périscolaire en permettant aux usagers qui le souhaite d'opter pour le prélèvement automatique des factures liées à ces prestations. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures des

familles bénéficiaires de la restauration et de la garderie, de compléter le mode d'encaissement des recouvrements de la régie des recettes restauration et garderie, et d'autoriser Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce moyen de paiement.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de question je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Afin d'adapter les moyens de paiement des prestations restauration scolaire et garderie périscolaire en permettant aux usagers qui le souhaite d'opter pour le prélèvement automatique des factures liées à ces prestations,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,
- De compléter le mode d'encaissement des recouvrements de la régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire, en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce moyen de paiement.

13 MAISONS ET CITES – DEMANDE DE GARANTIE – OPERATION VEFA 8 LOGEMENTS RUE ETIENNE GOFFART

Monsieur le Président : Le point 13, Maisons & Cités, demande de garantie. Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc Maisons & Cités de Douai, nous fait part de la décision favorable de leur commission d'engagement de réalisation de l'opération VEFA de 8 logements sis à Harnes rue Etienne Goffart et nous demande de garantir le prêt contracté de 973 544 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un règlement interne relatif aux garanties d'emprunts en faveur des opérations de logement social. J'ai, par exemple, 3 délibérations sous les yeux, la délibération 35 qui accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un prêt de 320.067 € souscrit par SIA Habitat pour la commune de Pont-à-Vendin, Chemin des Allemands, j'ai ainsi un autre exemple, une garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % pour un montant de 3.432.216 € souscrit par SIA Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 40 logements sur la commune de Liévin, rue Edison, et un troisième exemple d'une garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % pour un montant de 81.622 € souscrit par Maisons & Cités auprès de la Caisse de dépôts et consignations pour la construction d'un logement sur la commune d'Avion, rue des Frères Parent. En quoi le programme que vous nous proposez dans la délibération n° 13, cette garantie d'emprunt ne pourrait-elle pas être prise par la CALL comme pour les autres exemples que je viens de citer.

Monsieur le Président : Oui, il n'y avait pas besoin d'exemples, la CALL était suffisante. Simplement vous dire que c'était des choses qui étaient dans les tuyaux et qui le sont, c'est la dernière délibération que nous vous proposerons, normalement, afin de garantir les prêts que peuvent faire les bailleurs sociaux. Effectivement je l'ai votée, vous aussi me semble-t-il, donc voilà. Les prochains, il n'y en aura plus, ce sont les derniers que nous faisons parce qu'ils étaient engagés. Vous pouvez.

Jean-Marie FONTAINE : Pour autant la date est postérieure, 17 avril 2018, je vois les 3 exemples que je vous ai cités remontent à bien avant cette date puisqu'ils datent du début de l'année 2018 et la délibération de la CALL date du 21 mars 2017, donc ne pourrait-on pas passer ces 973.544 € sur une garantie d'emprunt via la CALL ?

Monsieur le Président : L'engagement était antérieur. Je me suis référé auprès de la CALL et puis c'est le dernier que nous allons faire et je l'ai accepté. Voilà. Je vous ai répondu juste avant, néanmoins vous avez confirmé ce que vous aviez dit juste avant. Est-ce qu'il y a des contres ? Abstentions ? Un groupe. Et les pour ? Je vous en remercie.

Par courrier du 17 avril 2018, Maisons & Cités de Douai, nous fait part de la décision favorable de leur commission d'engagement de réalisation de l'opération VEFA de 8 logements sis à Harnes rue Etienne Goffart et nous transmet les contrats de prêts de la Caisse des Dépôts en nous demandant de soumettre au Conseil municipal, pour régularisation, leur demande de garantie.

Vu la demande établie par Maisons & Cités et tendant à obtenir la garantie de la commune de Harnes pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 973 544 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 4 lignes de prêt, destiné au financement de l'opération HARNES RUE GOFFART 6PLUS 2PLAI NC6902, Parc social public, acquisition en VEFA de 8 logements situés rue Etienne Goffart à Harnes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 76854 en annexe signé entre Maisons & Cités, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DELIBERE comme suit :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Harnes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf-cent-soixante-treize-mille-cinq-cent-quarante-quatre euros (973 544,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 76854, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

14 CREATIONS DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Création de postes, et bien c'est moi, alors, il y a 3 créations de postes qui vous sont proposés. Un poste à temps complet d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe, c'est le recrutement pour la future médiathèque, c'est un poste en C bien entendu, un second poste à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe qui

est un futur avancement de grade qui va arriver suite à une nomination et puis un poste d'Edicateur des APS Principal de 2^{ème} Classe, et vous vous doutez bien que c'est pour le remplacement suite à un départ en retraite. Il y a aussi des mouvements, vous l'avez sans doute vu sur les documents qui vous sont donnés et tous les mouvements de personnel sont en gras, si vous souhaitez des explications et bien nous sommes à votre disposition. Je sais que traditionnellement vous ne le votez pas, mais je ne sais plus si c'est contre ou abstention, ça doit être abstention.

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe s'abstiendra sur ce tableau des effectifs, même si nous soulignons que nous sommes favorables à tous les avancements de grades et montées d'échelons des personnels, bien évidemment.

Monsieur le Président : Si vous y êtes favorable, de temps en temps, il va falloir vous mouiller et le voter. Mais ça, ça dépend de votre vision du déroulement de carrière des agents et de l'évolution du personnel de la municipalité, mais chacun, vous me l'avez déjà expliqué, voit midi à sa porte.

Jean-Marie FONTAINE : Donc ça n'a rien à voir avec l'évolution des personnels, enfin de la carrière des personnels, on l'a déjà dit notre position, mais je vais le redire pour qu'elle soit claire pour tout le monde, est en rapport avec les effectifs mis en place au niveau de la Police municipale pour lesquels nous ne sommes pas favorables des choix qui ont été faits par la majorité actuelle.

Monsieur le Président : Et bien, c'est parfait, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? 5. Contre ? Pour ? Le reste.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 5 avril 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL), DECIDE de créer :

- un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
 - o Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste à temps complet : Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe
 - o Filière : Sportive
 - o Cadre d'Emploi : Educateur des APS
 - o Grade : Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe
- VALIDE la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 13 juin 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	12	0	0	12
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	46	0	3.75	49.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	11	4	0	15
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	19	7	16.25	42.25
TOTAL 2		69	15	19	24	127	53	11	17.25	81.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		16	1	0	8	25	8	1	8	17
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	14.43	16.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	46	78	328	142	12	58.08	212.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

15 CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION – EUROLANE SECURITE

Monsieur le Président : Convention de formation simplifiée, Eurolane. Il est rappelé à l'Assemblée par la délibération untel elle a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes, initié par la CALL, et ça c'est relatif à la formation des AIPR. Alors, je sais, on me l'a dit tout à l'heure, qu'est-ce c'est qu'AIPR, et bien c'est une formation repérage des réseaux. Ça veut dire simplement, Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux, voilà, et donc il y a une personne de notre communauté qui doit se rendre à cette formation, qui s'est rendue d'ailleurs le 4 juin 2018. Cette formation s'élève à 60 € HT. Donc il vous est demandé de m'autoriser à signer avec EUROLANE Sécurité une convention simplifiée. Alors que cette formation a déjà eu lieu. Je le sais. Abstentions ? Contre ? Pour ? Merci. Je m'en doutais, ce n'était pas problématique.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2017 elle a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, initié par la CALL, pour la formation relative aux AIPR et le passage de l'examen par QCM, des attestations de compétences.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, 1 agent de la collectivité assistera à une formation de préparation à l'examen et examen AIPR Concepteur le 4 juin 2018, effectuée par EUROLANE Sécurité. Le coût des frais pédagogiques liés à cette formation s'élève à 60 € HT soit 72 € TTC.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec EUROLANE Sécurité la convention simplifiée de formation n° 6659 pour la journée du 4 juin 2018 au prix de 60 € HT soit 72 € TTC.

16 CESSION DE TERRAINS – VERSEMENT INDEMNITES D'EVICITION – ZONE DE L'ABBAYE

Monsieur le Président : Cession de terrains et la parole est à Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de l'aménagement de la ville, la municipalité a engagé des démarches en vue de la création d'un nouveau quartier situé entre la zone Bellevue Nouvelle et la ville de Loison-Sous-Lens : la zone dite de l'Abbaye. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession des terrains d'une surface de 76581 m² selon tableau joint auprès de la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur, conformément à l'avis des domaines en date du 20 mars 2018 ; D'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités d'éviction auprès des exploitants agricoles suivant le barème départemental ; De charger Maître BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Je ne suis en rien contre le logement, mais, comme je l'ai annoncé lors de la commission, c'est un territoire chassable, comme je fais partie du bureau de la chasse de l'association de chasse « Harnes II », mon groupe va voter pour et moi je m'abstiens.

Monsieur le Président : D'accord. Alors je voudrais simplement vous informer que, je crois que ça c'est passé en 2009, il a été décidé à l'unanimité la création de 2 ZAC, alors ça a été à

l'unanimité et qu'en 2010 cela a été validé et ça a été dénommé « ZAC de l'Abbaye » et la seconde « ZAC de la Source des Moulins ». Voilà, ça a été à l'unanimité. A ce jour, nous démarrons les constructions. Un tiers de cette ZAC va commencer, c'est celle de l'Abbaye, vous vous en doutez bien, vous avez bien vu. Et puis dans un souci d'intérêt général et bien, j'espère que le Conseiller municipal d'aujourd'hui et bien ira dans le même sens que nos prédécesseurs. C'est un problème d'intérêt général et vous l'avez bien souligné. Donc je vais vous proposer le vote. Abstentions ? I. Contre ? Pour ? C'est dommage. Oui des maisons, mais l'intérêt général est là et je pense que tous les groupes qui étaient présents à l'époque et qui le sont encore aujourd'hui, à part vous, mais pour un intérêt qui est celui de la chasse, je n'ai pas dit pour vous, l'intérêt de la chasse, j'en prends acte.

Dans le cadre de l'aménagement de la ville, la municipalité a engagé des démarches en vue de la création d'un nouveau quartier situé entre la zone Bellevue Nouvelle et la ville de Loison-Sous-Lens : la zone dite de l'Abbaye.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Guy SAEYVOET) :

- AUTORISE la cession des terrains d'une surface de 76581 m² selon tableau joint auprès de la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur, conformément à l'avis des domaines en date du 20 mars 2018,

PROPRIETAIRES	Ref Cadastre	Superficie
COMMUNE DE HARNES	AI1	6 273
	AI 2	12 302
	AI 248	1 370
	AI 249	576
	AI 251	925
	AI 260	8 960
	AI 269	9 504
	AI 288	1 999
	AI 302	1 713
	AI 303	5 982
	AI 304	803
	AI 305	6 301
	AI 306	5 659
	AI 309	2 249
	AI 310	9 648
	AI 311	718
AI 312	991	
AI 313	271	
AI 314	337	
TOTAL commune de HARNES		76 581

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les indemnités d'éviction auprès des exploitants agricoles suivant le barème départemental,
- CHARGE Maître BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

17 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES

Monsieur le Président : Déclassement et désaffectation de garages rue de Montceau, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : La commune est propriétaire de deux garages situés rue de Montceau, d'une superficie totale de 76 m². Ce bâtiment était utilisé pour le stockage de matériel du service enfance-jeunesse. L'intégralité de ce matériel a été transférée dans les locaux de la nouvelle restauration scolaire, rue de Commercy. Donc, compte-tenu que ces deux garages ne sont plus utilisés pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre. Il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal intégration dans le domaine privé de la commune et leur aliénation future. Il est proposé au Conseil municipal, de constater la désaffectation des 2 garages cadastrés, d'une superficie totale de 76 m², situés rue de Montceau les Mines à Harnes ; De prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? Vous dire aussi, quand on vous dit 2 garages en réalité c'est qu'un seul. Il n'y a pas de mur au milieu. Parce qu'on pourrait me dire, vous allez voir la suivante, pourquoi on n'en vend pas séparément ? Et bien, on ne peut pas, voilà. Donc, abstentions ? Contre ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de deux garages situés rue de Montceau les Mines, cadastrés section AB n° 1292, d'une superficie totale de 76 m².

Ce bâtiment était utilisé pour le stockage de matériel du service enfance-jeunesse.

L'intégralité de ce matériel a été transférée dans les locaux de la nouvelle restauration scolaire, rue de Commercy.

Compte-tenu que ces deux garages ne sont plus utilisés pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre.

Il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et leur aliénation future.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Considérant que deux garages situés rue de Montceau les Mines ne sont plus affectés à un service public de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de constater cette désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation des 2 garages cadastrés section AB 1292, d'une superficie totale de 76 m², situés à Harnes rue de Montceau les Mines,
- PRONONCE leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

18 VENTE DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES

Monsieur le Président : Le point suivant, toujours Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Donc c'est la suite du précédent. Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2017 et fixant à 21.000 € HT la valeur vénale du bien cadastré. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien cadastré, situé rue de Montceau les Mines à Monsieur et Madame MOREAUX qui habitent 13 rue de Montceau ; De fixer le prix de cession, conformément à la valeur définie par le service des domaines, à 21.000 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) incombant à l'acquéreur ; De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente ; D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité. Je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 13 juin 2018, elle a déclassé et désaffecté le bien cadastré section AB n° 1292,

Considérant que Monsieur MOREAU, domicilié à Harnes 13, rue de Montceau les Mines nous a, par courrier du 20 avril 2018, proposé d'acquérir au prix des domaines les garages attenants à sa propriété et situés rue de Montceau les Mines, cadastrés section AB n°1292.

Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2017 et fixant à 21.000 € HT la valeur vénale du bien cadastré section AB n° 1292,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE la vente du bien cadastré section AB n° 1292, situé à Harnes rue de Montceau les Mines à Monsieur et Madame MOREAU domiciliés à Harnes 13 rue de Montceau les Mines,
- FIXE le prix de cession, conformément à la valeur définie par le service des domaines, à 21.000 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre etc...) incombant à l'acquéreur.
- CHARGE Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

19 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES

Monsieur le Président : Cession d'un logement par Maisons et Cités. Annick BOS.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc Maisons & Cités SOGINORPA nous informe par courrier de sa décision de vendre l'immeuble situé au 46 rue de Belgrade, au prix de 80.000 € HT pour les locataires et 82.500 € HT pour les tiers. A noter que ce logement est libre. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, le vote. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité.

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 30 mars 2018, complété par le courrier de la DDTM en date du 19 avril 2018, de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 46 rue de Belgrade, au prix de 80.000 € HT pour les locataires et 82.500 € HT pour les tiers.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE sur cette cession.

20 CESSION DE LOGEMENTS – RESIDENCE MOSELLE – SIA HABITAT

Monsieur le Président : Résidence Moselle.

Annick WITKOWSKI : Alors la SIA nous informe par courrier également qu'elle souhaite procéder à la cession de 13 logements, pas 17 comme c'est noté, situés à Harnes Résidence Moselle, du numéro 1 à 11 et le 15 et le 17 rue de Lunéville. Le prix de cession par logement est de 113.000 € HT et il est à noter que le terme de l'engagement de la garantie d'emprunt qui avait été contracté par la société et nous la garantie est au 1^{er} décembre 2019. Donc il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de cession de ces 13 logements et non pas 17 toujours, et maintenir la garantie d'emprunt jusqu'à son échéance finale.

Monsieur le Président : A noter que l'erreur vient de chez eux. On a recopié peut-être bêtement, mais on a vérifié après, effectivement c'est 13 logements. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, bien entendu nous vous aurions questionnés sur les 17 qui étaient devenus 14 et puis en fait qui sont devenus 13 parce qu'il y en a un qui a été barré sur l'estimation des domaines.

Monsieur le Président : Nous avons fait le même constat.

Jean-Marie FONTAINE : Une remarque et une question ? La remarque c'est concernant le maintien d'une garantie d'emprunt sur des logements qui vont être vendus, ça nous questionne et la question qui suit c'est, à qui sont-ils vendus ces logements ?

Monsieur le Président : Ils sont vendus, logiquement en priorité, aux locataires, ça c'est la première chose. Sachant que si on le vend avec des locataires à l'intérieur, vous pensez bien que ça vaut vachement moins cher. Ça c'est la première chose. La seconde chose c'est que, c'est valable cet emprunt, la couverture d'emprunt jusqu'au 1^{er} décembre 2019, c'est-à-dire que c'est demain. Il nous demande de les garantir, on les sortira au fur et à mesure de la vente. Je ne peux pas dire mieux, on ne peut pas retirer tout d'un seul coup, les 13, voilà. Oui, vous avez la parole.

Jean-Marie FONTAINE : Donc on a bien compris que vous les enlèverez au fur et à mesure de leur vente. C'est bon de le savoir. Concernant ces logements, quand on voit par exemple en travaux d'amélioration il y a eu que 1700 € sur 5 ans, on se questionne aussi sur la qualité des logements et sur le prix qui est pratiqué pour des logements dits sociaux et sur une date de constituant de dossier avec des logements en état.

Monsieur le Président : Vous avez bien compris que je partageais cet avis. Voilà, maintenant si les gens veulent les acheter ! Aussi je vous propose de passer au vote. Contre ? Abstentions ? Et donc à l'unanimité.

La DDTM nous informe, dans son courrier du 5 avril 2018, que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession de 13 (treize) logements locatifs sociaux situés à Harnes Résidence de la Moselle, 1 à 11, 15, 17 rue de Lunéville. Le prix de cession des logements est repris dans le tableau ci-dessous.

ESI	TY PO	SURF	RESIDENCE	ADRESSE	CP - COMMUNE	DOMAINES	PV OCCUP	PV NON DCCL	PV LIBRE
0B6456-I01-001	T4	92	Résidence de la Moselle	1, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500
0B6456-I01-002	T4	89	Résidence de la Moselle	3, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
0B6456-I01-003	T4	92	Résidence de la Moselle	5, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500

OB6456-I01-004	T4	92	Résidence de la Moselle	7, Rue de Luneville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500
OB6456-I01-005	T4	92	Résidence de la Moselle	9, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500
OB6456-I01-006	T4	89	Résidence de la Moselle	11, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
OB6456-I01-007	T4	89	Résidence de la Moselle	13, Rue de Lunéville	62448 HARNES	113 800	112508	113580	114500
OB6456-I01-008	T4	89	Résidence de la Moselle	15, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
OB6456-I01-009	T4	89	Résidence de la Moselle	17, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
OB6456-I01-010	T4	92	Résidence de la Moselle	2, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500
OB6456-I01-011	T4	92	Résidence de la Moselle	4, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	116500	117500	118500
OB6456-I01-012	T4	89	Résidence de la Moselle	6, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
OB6456-I01-013	T4	89	Résidence de la Moselle	8, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500
OB6456-I01-014	T4	89	Résidence de la Moselle	10, Rue de Lunéville	62440 HARNES	113 000	112500	113500	114500

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession, d'une part, en tant que commune d'implantation des logements et, d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 février 2018 fixant le prix de cession à 113.000 € HT par logement.

Considérant que par délibération en date du 12 juin 1985 la commune de Harnes a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par SIA Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 927 957,17 € remboursable sur 34 ans. Le terme de l'engagement est fixé au 01 décembre 2019.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de cession de 13 logements Résidence de Moselle par SIA Habitat,
- DE MAINTENIR la garantie de la commune sur l'emprunt contracté par SIA Habitat auprès de la Caisse d'Epargne, contrat n° 893211, jusqu'à son échéance finale.

21 CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président : Point 21, convention d'accès aux bibliothèques et c'est Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Comme vous le savez, la médiathèque départementale accompagne notre commune depuis l'origine du projet de notre future médiathèque. Aussi dans la perspective de l'ouverture de notre Médiathèque, il est proposé de concrétiser le partenariat avec la Médiathèque départementale, par le biais de la signature de la convention qui est jointe au cahier des annexes. A l'appui du Plan Lecture Départemental, les services accompagnent la commune depuis l'origine du projet en ingénierie et par la suite via l'octroi d'aides liées à l'investissement et au fonctionnement de notre futur équipement.

Donc, en complément des aides à l'investissement et au fonctionnement, le Département accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer et faire monter en qualité les médiathèques du territoire. Elle intervient notamment en conseil et en ingénierie comme je vous le rappelais sur l'organisation, l'aménagement et l'informatisation, mais également sur la formation initiale et continue de l'équipe salariée qui sera en place à la bibliothèque tout au long de la vie de l'équipement le prêt d'outils d'animation pour valoriser les collections. Donc il convient, afin de bénéficier de ces services, on vous propose de signer la convention avec les services de la Médiathèque Départementale et cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2022, date de la fin du plan lecture publique qui est entré en vigueur en 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions, je vous en prie ? Mais je pense que l'on va tous dans le même sens, cela va de soi. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité.

Dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque de Harnes, il est proposé de concrétiser le partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, par le biais de la signature d'une convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

En effet, à l'appui du Plan Lecture Départemental, les services du Département accompagnent la commune de Harnes, dans son projet de construction d'une Médiathèque par de l'ingénierie au quotidien ainsi que l'octroi d'aides liées à l'investissement et au fonctionnement de notre futur équipement.

En parallèle de la construction de l'équipement en cours, la rédaction du Projet Scientifique et Culturel est engagé : ce PSC définit le projet de service de la médiathèque pour les 5 ans à venir. Élément de cadrage fondamental, il situe les ambitions de la Médiathèque dans les politiques publiques à l'œuvre et détermine les rôles et contributions de la médiathèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité.

En complément des aides à l'investissement et au fonctionnement, le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, à ce titre il intervient en :

- Conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation,
- Formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque,
- Accueil de manière illimitée des équipes pour les échanges de documents tous supports,
- Offre de service en réservation mensuelle,
- Prêt d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Afin de bénéficier de ces services, il convient de signer une convention avec les services de la Médiathèque Départementale, valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, avec le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9 à Arras.

22 PRET GRATUIT DE MATERIEL

Monsieur le Président : Prêt gratuit de matériel, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Pour l'organisation de manifestations, la commune est parfois amenée à solliciter le prêt de divers matériels, expositions, auprès de différents organismes tels que : Le Département, CALL, Région, Communes, écoles, Associations nationales, etc ... Cette mise à disposition est formalisée par convention ou contrat de prêt gratuit. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions ou contrats de mise à disposition ou de prêt de divers matériels ou expositions, lorsqu'ils sont consentis à titre gratuit.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Abstentions ? Contre ? Et bien à l'unanimité.

Pour l'organisation de manifestations, la commune est parfois amenée à solliciter le prêt de divers matériels, expositions, auprès de différents organismes tels que : Le Département du Pas-de-Calais, CALL, Région, Communes, écoles, Associations nationales, etc ... Cette mise à disposition est formalisée par convention ou contrat de prêt gratuit.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions ou contrats de mise à disposition ou de prêt de divers matériels ou expositions, lorsqu'ils sont consentis à titre gratuit.

23 CONVENTION LOCALE DE COOPERATION – POLE EMPLOI

Monsieur le Président : Une convention avec Pôle Emploi et la parole est à Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes, via le PIJ et la MIC, assure un service de proximité mettant en œuvre la mise à disposition d'outils favorisant une aide à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi harnésiens. Il faut savoir que ce sont des services qui sont rendus depuis plusieurs années. Pôle Emploi souhaite conventionner avec la ville qui est prise pour exemple et qui sera la première à signer une telle convention. Savoir que les outils numériques aujourd'hui sont de plus en plus complexes et beaucoup de personnes ont besoin d'accompagnement. Les différents référents par le biais de cette convention bénéficieront de journées de formation-information tout au long de l'année, et donc pourront venir en aide à tous les demandeurs d'emploi qui auront des documents à fournir auprès de Pôle Emploi, scanner, l'inscription la réinscription, demandes de formation et les demandes de rendez-vous auprès de leur conseiller etc... etc... Donc il est proposé au Conseil municipal, de désigner les référents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Président : Les référents sont ?

Annick WITKOWSKI : Les référents sont : Damien JELONKIEWICZ pour le PIJ ; Anissa HILMI et Grégory LEJEUNE pour la MIC ; Et moi-même Annick WITKOWSKI la correspondante auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Oui ? Non ? Allez-y.

Jean-Marie FONTAINE : Bien évidemment nous ne pouvons être que pour cette délibération, tant que tout ce qui facilitera le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la facilitation également des démarches à faire avec Pôle Emploi, bien entendu, nous sommes tout à fait favorables.

Monsieur le Président : Je n'en doutais absolument pas. Je vous propose donc de passer au vote. Contre ? Abstentions ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes, via le PIJ et la MIC, assure un service de proximité mettant en œuvre la mise à disposition d'outils favorisant une aide à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi harnésiens.

Pour Pôle Emploi, la personnalisation de la relation avec le demandeur d'emploi s'inscrit comme une priorité dans son organisation, dont l'accompagnement avec une utilisation du numérique (dématérialisation) et l'intégration de la révolution digitale dans la délivrance des services.

Afin de permettre l'accès de proximité et aider à l'utilisation des services à distance, Pôle Emploi propose de conventionner les services offerts aux demandeurs d'emplois par la Mairie de Harnes et l'Agence Pôle Emploi de Lens-Laloux et de définir les moyens humains mis à disposition par la commune de Harnes.

Etant précisé que l'agence POLE EMPLOI de LENS LALOUX orientera dans une logique de proximité géographique et d'un besoin d'accès et/ou d'aides à l'utilisation des Demandeurs d'Emploi du territoire vers la Mairie de HARNES selon la modalité définie soit les horaires d'ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ), de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC) et d'autres futures structures susceptibles de proposer ces facilités aux usagers.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNNE, en tant que référent :
 - o Pour le PIJ : Damien JELONKIEWICZ
 - o Pour la MIC : Anissa HILMI et Grégory LEJEUNE
- DESIGNNE Madame Annick WITKOWSKI, Adjointe au Maire, correspondante auprès de Pôle Emploi,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant où de nouveaux points d'accueil dans d'autres bâtiments publics seraient mis en place, à désigner un ou de nouveaux référents supplémentaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Pôle Emploi de Lens Laloux la convention locale de coopération en faveur des demandeurs d'emploi harnésien.

24 IVRESSE PUBLIQUE – FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE

Monsieur le Président : Nous arrivons au point 24, ivresse publique et la parole est à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. La procédure d'ivresse publique et manifeste, c'est une mission de la Police municipale qui poursuit un double objet. La protection de la tranquillité publique et la protection de la personne elle-même. La participation des agents de la Police municipale aux procédures de prise en charge des personnes en ivresse publique et manifeste génère des problèmes d'organisation, de disponibilité et donc de coût. Or, des dispositions du Code de la santé publique, des circulaires ministérielles et une jurisprudence récente permettent maintenant d'imputer ce coût à l'individu qui est à l'origine de ces frais. Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2018 les dispositions prévues dans le Code de la santé publique permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées et au regard des frais engagés par la collectivité, de fixer le montant à facturer par la mairie à 120 €. Chacun comprendra que ce dispositif a une vocation dissuasive bien plus qu'économique.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contre ? A l'unanimité. Je vous en remercie.

TEXTES DE REFERENCE :

En vertu de l'alinéa 1er de l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, «une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

SITUATION GENERALE :

Actuellement, les policiers municipaux se chargent d'accompagner les personnes interpellées en ivresse publique et manifeste, sur la voie publique, aux urgences du Centre Hospitalier de LENS, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation.

A l'issue, la personne est conduite à l'Hôtel de Police de LENS, pour être pris en compte et placé en cellule de dégrisement.

Les agents de la Police Municipale de HARNES doivent ensuite faire retour au poste pour rédiger leur rapport d'interpellation et de remise à l'officier de police judiciaire puis retourner à l'Hôtel de Police de LENS pour remettre ledit rapport.

Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1h30 à 3 heures 30, génère des frais de transport, et le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Ce qui représente un coût important pour la collectivité.

Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics, tels que des faits de violences et de tapages injurieux. La verbalisation pour le non-respect de l'arrêté municipal réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ne suffit généralement pas à faire cesser les troubles et s'avère peu dissuasive (contravention de 1ère classe – 38€).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPLIQUER, à compter du 1er juillet 2018, les dispositions prévues dans le Code de la Santé Publique permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Cette facturation vient s'ajouter à la contravention de 2ème

- classe qui peut aller jusqu'à une amende de 150 € (si l'état d'ébriété a poussé le contrevenant à commettre d'autres délits et infractions, il sera également jugé pour ces faits.). Au regard des frais engagés par la collectivité,
- DE FIXER le montant à facturer par la Mairie à 120,00 €.

Etant précisé que ce dispositif a une vocation dissuasive.

25 CHARTE D'ETHIQUE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

Monsieur le Président : Le dernier point qui est la charte d'éthique relative à la vidéoprotection. Je pense que Monsieur FONTAINE interviendra. Je vous en prie Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Depuis le début du mandat, dans le secteur de la tranquillité publique et la prévention, la municipalité compte des réalisations concrètes et utiles au quotidien des harnésiens. La Police municipale a été renforcée, ses effectifs ont quasiment doublés et ses équipements bien adaptés au monde moderne. Avec le déploiement de la vidéoprotection sur la commune, c'est un engagement politique de la majorité qui se réalise. Si l'objectif est d'abord de lutter contre l'insécurité et dissuader les délinquants de passer à l'acte, le dispositif doit aussi aider à la résolution des enquêtes lorsque la justice en aura besoin. C'est un outil très utile. La charte éthique qui a été présentée aux élus de la commission ad hoc et qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter, propose les bonnes politiques pour que le dispositif soit respectueux du cadre légal de la vie privée et des droits des personnes filmées.

Monsieur le Président : Monsieur Jean-Marie FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Vous me connaissez bien, vous savez à quel moment je vais intervenir, c'est parfait.

Monsieur le Président : Voilà quelques années que nous travaillons ensemble

Jean-Marie FONTAINE : Oui, c'est vrai. Donc vous connaissez notre position sur la vidéoprotection et position qui est largement confirmée par des rapports d'experts et des rapports parlementaires. Nous sommes persuadés que la vidéoprotection et la mise en place de services de Police municipale ne remplacent en rien les actions de prévention et on peut regretter que sur la commune ses actions de prévention ne soient pas plus développées qu'actuellement. On sait très bien aussi, que la vidéoprotection ne résout pas les problèmes mais elle ne fait que déplacer. Quand on voit avec une caméra, avec un zoom que, on n'a plus de voitures ou d'actes délictueux, c'est en fait, parce qu'il n'y en a plus à l'endroit que l'on filme, mais que ces personnes se sont déplacées sur d'autres endroits. Ça c'était une remarque préliminaire. Concernant la charte d'éthique nous souhaiterions avoir communication de la liste des personnes habilitées par l'autorité municipale à visionner ces images de vidéoprotection, c'est notre première demande et notre deuxième demande, Madame Marianne THOMAS, pour notre groupe a pu visiter l'installation et avec une présentation des matériels, je demande pour que les autres Conseillers municipaux de notre groupe puissent visiter également ces installations avec présentation détaillée des matériels et de leurs possibilités. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Oui, je vais vous répondre aux 2 choses. Cette visite Madame THOMAS a pu la réaliser lors d'une commission et bien entendu, en tout cas mon groupe, j'ai déjà fait la proposition mais je le fais aussi à tout le Conseil municipal. Nous allons tenter de définir quelques dates, il n'y en aura pas beaucoup, parce qu'il faut que la personne concernée

puisse avoir un peu de temps à vous consacrer et donc on va vous mettre des dates et chacun s'inscrira, ceux qui veulent aller voir, parce que, une fois que ce sera en service, et bien, on ne pourra plus, puisqu'il va répondre à votre question. Moi je voulais simplement vous dire que, en termes de prévention, si nous avons une Police répressive, je pense que ça ce saurait et que, il y a un gros travail de prévention qui est fait, vous ne vous en apercevez peut-être pas, mais je peux comprendre que vous ne vous en aperceviez pas, individuellement c'est toujours difficile, collectivement et quand on a les informations, on se rend compte et puis vous dire aussi que, même s'il y a des parlementaires qui viennent dans ce sens, dans le même sens que vous, il y a bien d'autres parlementaires qui vont dans le même sens. Je voudrais vous citer un exemple, dans une de nos communes voisines, bien connue, il vient de se passer un drame. La première chose qu'a fait la Police, parce qu'elle n'avait que le corps devant elle et rien d'autre, ça a été de demander « est-ce qu'il y a quelques caméras pour nous aider ? ». Parce que, autant là, c'est une question de prévention, quand il y a un meurtre c'est bien d'arrêter la personne pour qu'elle ne continue pas. C'est ce que je voulais vous dire, je ne voulais pas citer la commune, ni le type de drame, mais sachez qu'il y a un corps, sans vie. Voilà, si tu peux donner les personnes qui sont autorisées, parce que moi-même, je ne les connais pas aujourd'hui, je pense que je vais y avoir droit, mais je ne sais pas.

Jean-Pierre HAINAUT : Alors les personnes qui seront autorisées, seront désignées par Monsieur le Maire et leur nom sera inscrit sur le registre ad hoc qui sera tenu sur place. Mais rien ne s'oppose à ce que nous vous communiquions la liste des personnes dûment habilitées.

Monsieur le Président : Ah, parce que tu les connais, mais tu ne veux pas les dire.

Jean-Pierre HAINAUT : Ils ne sont pas encore désignés.

Monsieur le Président : Elle n'est pas mise en service, mais je pense qu'en cas de problèmes, c'est ce qui est dit, les images ne sont vues qu'en cas de problèmes. Est-ce que je pense qu'en étant le Maire, Officier de Police Judiciaire, peut-être j'y aurai droit, je le suppose,

Jean-Pierre HAINAUT : Si, si, oui tu y auras droit.

Monsieur le Président : Mais j'y aurai droit, non pas pour aller m'amuser à voir ce qui s'est passé dans les rues, mais simplement s'il y a eu un incident. Donc voilà cette charte, je crois qu'elle a été largement travaillée et pas seulement par nous, mais elle a été travaillé, c'est une charte qui véhicule dans pas mal de communes qui ont eu cette initiative et c'est cette charte que nous vous demandons d'approuver. Abstentions ? Contre ? Et tout le reste pour, les 2 groupes. Voilà.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est désormais équipée d'un réseau de vidéoprotection,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) VALIDE l'adoption d'une charte d'utilisation de cette vidéoprotection.

26 L 2122-22

Monsieur le Président : Et puis nous avons les L 2122, s'il y a des questions, je suis à votre disposition.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Acte constitutif d'une régie de recettes temporaire – Manifestation des Racines et des Hommes
2. 16 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Région Hauts de France – Convention n° 18000986 – Subvention au titre de la politique Sports dans le cadre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » - Terrain en gazon synthétique (normé)
3. 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Organisation d'un centre de vacances été 2018 (N° 733.5.18)
4. 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES
5. 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES
6. 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
7. 19 AVRIL 2018 - MODIFICATION - Achat de 8 caméras individuelles mobiles et accessoires, ainsi qu'une station de gestion des caméras pour les agents de la Police Municipale (N° 726.5.17)
8. 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Contrat de contrôle des moyens secours – Systèmes de Sécurité Incendie - SOCOTEC
9. 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Contrat de contrôle des ascenseurs 2018 - SOCOTEC
10. 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – Contrat n° AWS-2018-02-001
11. 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Contrat de maintenance 7ème Art et Satori Solution – DIGITICK Group
12. 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - Contrat de location du Planétarium itinérant avec le Département du Nord
13. 7 MAI 2018 - L 2122.22 - Fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes (N° 735.5.18)
14. 7 MAI 2018 - L 2122.22 - Bail de location à titre exceptionnel et transitoire – immeuble 2 rue de Château Salins à Monsieur et Madame HAPIOT Eric
15. 14 MAI 2018 - L 2122.22 - Marché d'entretien des systèmes de détection incendie et des alarmes anti-intrusion (N° 734.5.18)
16. 7 MAI 2018 - L 2122.22 - Fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes - lot 5 : Impression graphique (N° 735.55.18)
17. 14 MAI 2018 - L 2122.22 - Vérification périodique des installations et équipements techniques – Vérification des moyens de secours des bâtiments communaux – BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Contrat n° 797153/180426-0346 – Rév 0
18. 14 MAI 2018 - L 2122.22 - Convention de prêt gratuit de l'exposition Déchets avec le Département du Pas-de-Calais
19. 14 MAI 2018 - L 2122.22 - Fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes - Lots 6 et 8 (N° 735.555.18)
20. 17 MAI 2018 - L 2122-22 – Contrat de maintenance GEOSOFT – Fusion AMJ PLANS / AMJ Groupe

Monsieur le Président : S'il n'y en a pas, donc quelques informations. Alors on essaye d'envoyer aux 33 élus de pouvoir aller voir. On essaye de faire plusieurs sessions. Inscrivez-vous dans ces sessions, je crois qu'il y aura quelqu'un qui s'en occupera. Ce sera soit Karine, soit Sylvie, soit à la Police municipale. Rapidement, deux autres informations, la première c'est que le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 septembre sauf problème entre les deux, sauf urgence, ou impossibilité pour certains d'être présents. Sachant qu'il y aura, mais là je ne peux pas vous le confirmer, il y aura inter Conseil municipal avec les villes de Courrières, Loison, Noyelles et Harnes qui aura pour terme « Les travaux sur les berges de la Souchez ». Ce sera une présentation et un débat si vous le souhaitez. La date qui est à ce jour retenue est le 20 septembre, mais encore une fois, ce n'est qu'indicatif. Voilà. Sinon, je voulais vous souhaiter à toutes et à tous, et bien, de bonnes vacances, profitez de ce temps et évitons d'avoir des orages

en nos communes et si vous en avez, échappez aussitôt, que vous n'ayez pas d'incident. Bonnes vacances à toutes et à tous. Merci.

La séance est levée à 20 heures 01 minutes.

ORDRE DU JOUR

1	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	1
1.1	ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS	1
1.2	DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE	2
2	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE RECYTECH A FOUQUIERES LEZ LENS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	2
3	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL	3
4	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	4
5	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	7
5.1	MODIFICATION DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018	7
5.2	SUBVENTION A PROJET – ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO	8
6	MARCHES PUBLICS	8
6.1	RESTAURATION SCOLAIRE	8
6.2	MEDIATHEQUE – AVENANTS	9
6.2.1	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LOT 3 - SMAC	9
6.2.2	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 – SAS QUATANNENS	9
6.2.3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 1 – BROUTIN	10
6.2.4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 3 – ID VERDE	11
6.3	VIDEO PROTECTION – AVENANT 1.....	12
6.4	CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE	13
6.5	ADHESION AU CONTRAT – GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAS-DE-CALAIS	14
7	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES	16
8	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS ET DU CORRESPONDANT RIL	16
9	AUTOFINANCEMENT CAJ – VENTE DE MEUBLES EN BOIS DE PALETTE	17
10	CAJ – RAID VTT – JUILLET 2018	18
11	CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT »	18
12	CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE	19
13	MAISONS ET CITES – DEMANDE DE GARANTIE – OPERATION VEFA 8 LOGEMENTS RUE ETIENNE GOFFART	20
14	CREATIONS DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS	21
15	CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION – EUROLANE SECURITE	27
16	CESSION DE TERRAINS – VERSEMENT INDEMNITES D'EVICITION – ZONE DE L'ABBAYE	27
17	DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES	28
18	VENTE DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES	29
19	CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES	30

20	CESSION DE LOGEMENTS – RESIDENCE MOSELLE – SIA HABITAT	30
21	CONVENTION D’ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.....	32
22	PRET GRATUIT DE MATERIEL.....	34
23	CONVENTION LOCALE DE COOPERATION – POLE EMPLOI.....	34
24	IVRESSE PUBLIQUE – FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE	35
25	CHARTRE D’ETHIQUE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION.....	37
26	L 2122-22	38